

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve cycliste intitulée « Les boucles CEZACAISES » est organisée par le **Circuit des Vins du Blayais Organisations**, le dimanche **26 Avril 2020** à **CEZAC 33620**, sous le règlement de l'U.F.O.L.E.P.

ARTICLE 2. CATEGORIES

L'épreuve est ouverte aux cycloportifs de toutes les catégories.

ARTICLE 3. DISTANCE

L'épreuve se déroulera sur un itinéraire de 10 Kms, à parcourir plusieurs fois selon la catégorie d'appartenance.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS

Les engagements se feront prioritairement en ligne.

A titre dérogatoire des engagements pourront être pris sur place dans la limite des places restantes, fixées par l'organisation.

ARTICLE 5. PERMANENCE

La permanence de départ se tiendra à la **salle polyvalente de CEZAC 33620**. Cette permanence sera ouverte **à partir de 12h00**, jusqu'à l'issue de l'épreuve.

Les participants devront obligatoirement présenter une licence U.F.O.L.E.P. cyclo en cours de validité.

Chaque concurrent se verra remettre un **dossard qu'il portera attaché de manière visible sur son maillot côté droit (côté podium)**.

La réunion des signaleurs fixes et mobiles se tiendra à 11h00 à la maison des associations avec la direction de course.

ARTICLE 6. SIGNATURE

L'émargement se fera à la permanence lors de la perception du dossard.

ARTICLE 7. LA COURSE

Le départ pour les catégories : 3 - 4/F - 13/14 sera donné à 13h30.

- La course se compose comme suit :

Une boucle de 10 Kms à parcourir respectivement : 6 fois - 5 fois - 3 fois.

Le départ pour les catégories : 1 - 2 - 15/16 sera donné à 15h30.

- La course se compose comme suit :

Une boucle de 10 Kms à parcourir respectivement : 8 fois - 7 fois - 5 fois.

- Le passage sur la ligne lors du 2° et 4° tour ouvrira un classement pour les meilleurs sprinters pour la 3^{ème} et 4^{ème} catégorie.
- Il en sera de même lors du 2° - 4° et 6° tour pour la 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

- Le Directeur de l'épreuve peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.
- Les cyclospor­tifs devront laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que les véhicules de l'organisation qui le réclament, puissent dépasser.
- Tout cyclospor­tif se doit d'obtempérer aux ordres du Directeur de l'épreuve.
- Il est interdit de tirer ou pousser un cyclospor­tif ou de se livrer à des manœuvres déloyales ayant pour but de défendre irrégulièrement ses chances.
- Les résultats de la course seront communiqués dès que possible par l'organisation - les réclamations auprès de cette dernière se feront selon les voies de recours fixées par l'U.F.O.L.E.P.

ARTICLE 8. RADIO-TOUR

Sans objet.

ARTICLE 9. DEPANNAGE

Une voiture balai réglementairement signalée « **Fin de course** », se tiendra derrière le dernier concurrent, et sera à même, en cas d'incident de prendre en charge un cycliste en difficulté ainsi que sa bicyclette et les déposer au niveau du lieu de départ.

ARTICLE 10. MODALITES DE RAVITAILLEMENT

Conformément au règlement le ravitaillement se fera impérativement sur le côté droit de la route.

L'organisation a également prévu une **zone de déchets** afin de jeter les déchets et papiers, elle est dûment signalée.

Le non respect de celle-ci pourra entraîner des sanctions.

ARTICLE 11. ARRIVEE

Un compte-tours installé sur la ligne d'arrivée, indiquera aux concurrents à chaque passage le nombre de tours réalisés. L'annonce du dernier tour se fera au moyen d'une cloche.

Une flamme rouge indiquera le dernier kilomètre.

Des panneaux indiqueront la distance restant à parcourir jusqu'à l'arrivée. (500m, 300m, 200m, 150m, 100m, 50m)

Les temps seront pris sur la ligne d'arrivée.

ARTICLE 12. CLASSEMENTS

Le classement sera établi selon les règles en vigueur.

ARTICLE 13. PENALITES

Sans objet.

ARTICLE 14. PRIX

Les prix en nature sont attribués selon les règles de l'U.F.O.L.E.P.

- Classement général : Les 5 premiers de chaque catégorie.
- Classement individuel des sprinters : Les 3 premiers de chaque catégorie concernée.
- Un prix spécial de la combativité.

ARTICLE 15

Sans objet.

ARTICLE 16. SECURITE

Le port du casque à coque rigide est obligatoire du départ à l'arrivée pour tous les concurrents.

Bien que l'épreuve fasse l'objet d'une demande avec priorité de passage et l'usage exclusif temporaire de la chaussée, les compétiteurs et tous les suiveurs doivent respecter les règles de circulation prescrites par le code de la route.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des accidents survenus par le non respect de ces directives.

ARTICLE 17. ANTIDOPAGE

Le contrôle anti-dopage si besoin se déroulera à la salle polyvalente.

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

ARTICLE 18. PROTOCOLE

Les coureurs suivants doivent se présenter au protocole :

- Les 5 premiers de la course dans chaque catégorie.
- Les 3 meilleurs sprinters dans chaque catégorie visée à l'article 7.
- Le meilleur combattif désigné par le jury des commissaires et l'organisation.

Les organisateurs remercient les participants de bien vouloir observer ledit règlement et rappellent leur souci de bonne tenue et de présence lors des cérémonies **de présentation et protocolaires avec le port obligatoire du maillot.**

Tout coureur ne se présentant pas à la cérémonie protocolaire abandonne son lot qui ne saurait être réclamé par la suite.

ARTICLE 19 : ACCORD GENERAL

Le fait d'être engagé implique que chaque concurrent ait pris connaissance du présent règlement mis à la connaissance de tous par voie d'affichage à la permanence, et en accepte les termes.

Le président du C.V.B.O.

Jean-Bernard Moreau